

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2020

Procès verbal administratif

L'année deux mille vingt, le mercredi dix juin, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 H 00.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Marie ROUSSELLE, Mme Céline SZYMUSIAK, M. Florent TERRIER,

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 par Nicolas DILLIES, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir les points à l'ordre du jour, M. PALPIED propose la lecture de la charte de l'élu local par M. DILLIES :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie est remise à chaque participant

1. Fonctionnement des assemblées : désignation des commissions

Suite à l'élection du maire et des adjoints, il y a lieu d'attribuer les commissions.

La proposition suivante est faite :

Maire : Commission Administration Générale et Finances

1^{er} Adjoint : Commission COMMUNICATION et les liens avec les associations et autres commissions et Commission SCOLAIRE, ENFANCE, ANIMATION DIVERSES

2^{ème} Adjoint : Commission TRAVAUX, VOIRIE, CHEMINS, CIMETIÈRE et ENVIRONNEMENT et Commission SCOLAIRE, ENFANCE, ANIMATIONS DIVERSES

Une présentation succincte est faite concernant le travail à effectuer dans les commissions :

Commission ADMINISTRATION GÉNÉRALE et FINANCES

- Étude et élaboration du compte administratif, budget, études et orientations budgétaires,
- Fonctionnement de l'administration générale (administratif de la mairie).

Commission TRAVAUX, VOIRIE, CHEMINS, CIMETIÈRE et ENVIRONNEMENT

- Études des travaux à effectuer sur la commune au niveau voirie et suivi de chantier, entretien des bâtiments communaux.
- Environnement, développement durable, fleurissement

Commission COMMUNICATION et les liens avec les associations et autres commissions

- Lien avec les associations,
- Communication à la population : bulletin municipal, site Internet, page Facebook, etc.

Commission SCOLAIRE, ENFANCE, ANIMATIONS DIVERSES

- Liaison, contact avec les écoles, maintien du regroupement scolaire,
- Organisation de festivités et implication avec les enfants de la commune (Pâques, Noël ...),
- Animations diverses,

À l'unanimité, les membres du Conseil valident l'attribution des Commissions.

2. Désignation des représentants : désignations des conseillers au sein des commissions

Commissions communales :

Monsieur Le Maire précise que le nombre de personnes à siéger dans les commissions communales n'est pas limité et qu'il est possible de s'impliquer dans plusieurs commissions.

Commissions	Conseillers	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE et FINANCES Organisée par Xavier PALPIED	M. Xavier PALPIED Mme Marie ROUSSELLE M. Claude FOUCART M. Nicolas DILLIES	Mme Jeanine MARMIGNON M. Florent TERRIER M. Fabrice BÉCU M. Sylvain DERAÈVE
TRAVAUX, VOIRIE, CHEMINS, CIMETIÈRE et ENVIRONNEMENT Organisée par Fabrice BÉCU	M. Fabrice BÉCU M. Sylvain DERAÈVE Mme Amélie DUMONTIER Mme Jeanine MARMIGNON Mme Marie ROUSSELLE M. Florent TERRIER	Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI M. Nicolas DILLIES M. Claude FOUCART M. Xavier PALPIED Mme Céline SZYMUSIAK
COMMUNICATION et les liens avec les associations et autres commissions Organisée par Jeanine MARMIGNON	M. Fabrice BÉCU Mme Jeanine MARMIGNON M. Xavier PALPIED	Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI Mme Céline SZYMUSIAK
SCOLAIRE, ENFANCE et ANIMATION DIVERSES Organisée par Jeanine MARMIGNON et Fabrice BÉCU	Mme Jeanine MARMIGNON Mme Marie ROUSSELLE Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI	Mme Amélie DUMONTIER M. Fabrice BÉCU

Autres Commissions :

Monsieur Le Maire précise que pour les commissions suivantes sont obligatoires pour le fonctionnement de la Commune. Le nombre de personnes est fixé selon la nature de la commission.

Commission Communale des Impôts Directs :

Il y a lieu de désigner pour la durée du mandat les membres de la commission communale des impôts directs.

Il est rappelé qu'outre le maire ou l'adjoint qui en assure la présidence, la commission comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La Loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il est proposé de nommer les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme Jeanine MARMIGNON	M. Sylvain DERAÈVE
Mme Marie ROUSSELLE	M. Fabrice BÉCU
Mme Amélie DUMONTIER	M. Michel DUMONTIER
Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI	M. Florent TERRIER
Mme Céline SZYMUSIAK	Mme Sylvie PIERRON
M. Claude FOUCART	M. Simon GENEAU DE LAMARLIÈRE M. Alain MOREL

Commission de contrôle de la liste électorale :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- **Un conseiller municipal** de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- **Un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'État ;
- **Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.**

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin)

Le délégué du TGI et celui de l'administration n'ont pas besoin d'être remplacés pour le moment. Il convient de nommer le délégué représentant du conseil municipal.

Il est proposé de nommer le conseiller suivant : Mme Jeanine MARMIGNON

Accord à l'unanimité

Correspondant défense :

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il convient de nommer une personne.

Il est proposé de nommer le conseiller suivant : M. Claude FOUCART

Accord à l'unanimité

3. Désignation des représentants : désignation des délégués SIEP du Santerre

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil nouvellement constitué de procéder à la désignation des délégués dans les différentes structures intercommunales, dont le syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre (SIEP).

Il est proposé de désigner les 2 délégués suivants :

Délégué titulaire :	M. Xavier PALPIED
Délégué suppléant :	M. Florent TERRIER

Accord à l'unanimité

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Il s'agit de nommer 2 personnes du conseil municipal qui siègeront au sein de l'association Foncière (entretien des chemins sur la commune).

Il est proposé de désigner les 2 délégués suivants :

Délégué titulaire :	M. Nicolas DILLIES
Délégué suppléant :	M. Fabrice BÉCU

Accord à l'unanimité

5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA FDE SOMME

Il s'agit de nommer 2 personnes du conseil municipal qui siègeront au sein de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (dont 2 délégués titulaires).

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Délégué titulaire 1 :	M. Fabrice BÉCU
Délégué titulaire 2 :	Mme Céline SZYMUSIAK

Accord à l'unanimité

6. DESIGNATION DES MEMBRES AU CCAS

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible d'intégrer le CCAS directement dans la Commune. En effet, la loi NOTRE rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune n'a pas créé de CCAS ou l'a dissous, elle peut :

- Soit exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande
- Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale(CIAS), lorsqu'il existe

M. PALPIED explique qu'il souhaite maintenir le CCAS en tant qu'entité par respect notamment pour les donateurs. Il rappelle qu'avant des personnes sans famille faisaient des donations aux CCAS. Le CCAS de Bayonvillers est riche et la location de ces terres lui permet de s'autofinancer.

M. PALPIED rappelle que le CCAS aujourd'hui finance des actions pour les aînés et les enfants de la Commune mais aussi intervient dans des actions d'aide sociale. Il précise qu'il attache une importance particulière au respect de « l'anonymat » des demandeurs.

En application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du CCAS à 14 personnes (7 conseillers municipaux et 7 personnes extérieures).

Le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de désigner les suivants :

+

Membres désignés par le Conseil :	
Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI	M. Claude FOUCART
Mme Jeanine MARMIGNON	M. Fabrice BÉCU
Mme Amélie DUMONTIER	M. Xavier PALPIED
Mme Marie ROUSSELLE	

Accord à l'unanimité

7. Délégation de signature du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-18, 2122-19 et 2122-20,

Il est proposé de donner délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- Mme Jeanine MARMIGNON, 1^{ère} adjoint,
- M. Fabrice BÉCU, 2^{ème} Adjoint.

Cette délégation de signature pleine et entière serait donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'empêchement du maire à :

- Mme Jeanine MARMIGNON, 1^{ère} adjoint,
- M. Fabrice BÉCU, 2^{ème} Adjoint.

Cette délégation de signature s'appliquerait comme suit :

- Mme Jeanine MARMIGNON, 1^{ère} adjoint : pour l'ensemble des pièces administratives et comptables y compris mandats, titres de recettes, bordereaux, factures notamment
- M. Fabrice BÉCU, 2^{ème} Adjoint : pour les bons de commande en lien avec ses fonctions d'élu sur la partie technique et la gestion de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité.

8. Exercice des mandats locaux : indemnités aux élus

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L2321-2-3, L33221-1-2, L4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat : maire, maire adjoint, président, vice-président.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut en cours suivant la revalorisation du 1^{er} janvier 2020. L'indemnité d'élu local est gratuite. L'indemnité de fonction est destinée à compenser les frais engagés par l'élu pour se consacrer à son mandat.

L'indemnité maximale du maire correspond à 25.5 % des indemnités maximales des communes de moins de 500 habitants de l'indice brut terminal, soit 991.80 euros brut.

Pour les adjoints, l'indemnité maximale est fixée à 9.9 % des indemnités des communes de moins de 500 habitants de l'indice brut terminal, soit 385.05 euros brut.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord pour :

- attribuer au maire et aux 2 adjoints une indemnité de fonction,
- fixer le montant de l'indemnité mensuelle par rapport à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

M. PALPIED explique qu'il souhaite parler en toute honnêteté sur ce point. Il explique que pour lui l'indemnité ne peut être perçue comme « un revenu ». La revalorisation a augmenté de 50 % l'indemnité des élus.

Pour rappel, pour une Commune de – de 500 habitants, une maire sous l'ancien régime touchait 661,20 brut et une adjoint 256,70 brut

Cela semble disproportionné et en complète discordance avec les moyens d'une petite Commune comme Bayonvillers d'autant que les collectivités perdent en compétence.

Il ajoute que même si la dotation de l'État a augmenté, elle ne couvrira pas cette augmentation.

Il annonce que lui et ses adjoints ne souhaitent pas toucher 100 % de l'indemnité.

Les débats sont ouverts :

Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI annonce qu'elle souhaite parler avec franchise et espère que les discussions sur ce point se fassent pendant cette réunion et non en dehors. À la lecture de ces chiffres, Mme CZUJOWSKI a trouvé cette augmentation disproportionnée en comparaison avec le temps de travail d'un salarié.

Messieurs PLAPIED et BÉCU précisent que la responsabilité et l'investissement des élus ne sont pas négligeables.

Mme Céline SZYMUSIAK rejoint les propos de M. PALPIED et ajoute que cette revalorisation va appauvrir les budgets des Collectivités. Une indemnité lui semble tout à fait justifiée de par la responsabilité des élus locaux.

Monsieur PALPIED et ses adjoints ne souhaitent pas prendre 100 % de l'indemnité et proposent d'appliquer une augmentation de l'indemnité équivalente à 20 % de plus sur la base de l'ancien taux.

M. PALPIED explique qu'à titre personnel, il imagine « utiliser » cette augmentation pour financer directement des festivités notamment la cérémonie des vœux. Par exemple, les vœux pourraient être pris en charge par le Maire et ses adjoints à défaut de la Commune.

Florent Terrier trouve cette démarche honorifique et explique de par l'expérience de ses proches, combien les fonctions de Maire et d'Adjoints demandent énormément de temps.

Les conseillers s'accordent sur cette remarque.

Au vu des remarques, Monsieur le Maire propose :

- pour les adjoints : 80 % de l'indemnité maximale prévu par la réglementation soit 308,04 € brut (100 % = 385,05 brut),
- pour le Maire : 80 % de l'indemnité maximale prévu par la réglementation soit 793,44 € brut (100 % = 991,80 brut)

Après débats, Le Conseil décide, à la majorité :

Abstentions : 3 (Mme Jeanine MARMIGNON, M. PALPIED et M. BÉCU)

Votant : 8

Contre : 0

Pour : 8

- D'attribuer à compter du 27 mai 2020, au Maire et aux 2 adjoints une indemnité de fonction,
- De fixer le montant de l'indemnité mensuelle par rapport à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale comme suit :
 - Le Maire : 80 % de l'indemnité maximale prévu par la réglementation soit 793,44 € brut,
 - Les 2 adjoints : 80 % de l'indemnité maximale prévu par la réglementation soit 308,04 € brut,

9. Questions diverses

- Logement de l'école : M. PALPIED annonce que la maison actuellement louée par Mme LEFÈVRE, ancienne Directrice du RPI sera disponible d'ici fin juillet. En effet, Mme LEFÈVRE a annoncé son départ.
- Rencontre agents municipaux : M. PALPIED explique avoir rencontré M. Jonathan DEFORGE, agent technique de la Commune avec M. BÉCU et Mme MARMIGNON.
- Nettoyage de l'Église : Maryvonne GUILLOT sollicite l'aide des élus pour le nettoyage de l'église. Le conseil n'émet aucune opposition et s'adaptera suivant les dates et horaires proposés dans le meilleur du possible.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 heures 56.

Le Maire,

Xavier PALPIED